

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 22 mai 2025**

<b>Date de convocation :</b>	<b>16 mai 2025</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>18</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>16 mai 2025</b>	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>14</b>
		<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>15</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

**Etaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2025-2-036 : Tarification sociale 2025 du camping municipal**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil municipal a, par délibération n°2025-2-005 du 27 février 2025, adopté la tarification sociale 2025 pour le camping municipal du Pont de l'Etang.

Seulement, il n'est pas prévu d'exonération pour les saisonniers travaillant pour la Commune. Il est proposé de rajouter cette exonération de 100% sauf électricité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-2-005 du 27 février 2025,

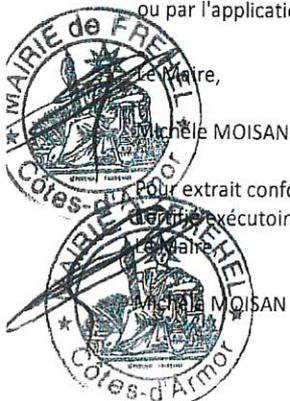
**DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

**APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 % sur la personne
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20% sur la personne
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 % sur la personne
- Titulaires du R.S.A : 20 % sur la personne
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Saisonniers travaillant pour la Commune 100% sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

**DIT** que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Sylvie BRIARD